

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 5 octobre 2023 – Délibération n°104

L'an deux mil vingt trois et le cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 29 | 23 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 05/10/2023 |

| |
|------------------------------------|
| Date d'affichage de la convocation |
| 28/09/2023 |

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme (pouvoir à Mathieu CONSTANS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence ANGLADE) - LAYRAL Rémi - MURET Yvain -

Objet

EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu la liste des collectivités expérimentatrices arrêtée au titre de la vague 3,

Considérant l'intérêt d'expérimenter le Compte Financier Unique et la candidature déposée par notre commune,

Le CFU concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et annexes à caractère administratif (M57) et budgets annexes à caractère industriel et commercial (M4x).

Le CFU, actuellement en phase d'expérimentation, remplace le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces 2 documents.

Le CFU sera un document de synthèse répondant aux exigences actuelles de lisibilité et de transparence de l'information financière des collectivités, ce qui facilitera son appropriation par les assemblées délibérantes, les citoyens et les tiers.

Le CFU permettra:

- d'**enrichir l'approche budgétaire**, qui est celle du compte administratif, par des informations patrimoniales actuellement produites par le seul comptable public
- de **faciliter l'exercice du débat démocratique local**

Le CFU regroupera, en les **rationalisant**, les informations aujourd'hui réparties entre les deux comptes, administratif et de gestion. Moins volumineux que la somme de ces derniers, après élimination des doublons et limitation du nombre des annexes, le CFU se concentrera sur **l'information financière pertinente** pour les élus et, plus généralement, pour les citoyens.

Pour information, la création du CFU ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, mais constitue une opportunité pour rénover ou pour approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion. Le futur CFU sera élaboré conjointement par l'ordonnateur et le par le comptable, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

L'expérimentation se déroule en trois vagues:

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022, 2023;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023;
- la "vague 3" concerne les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la troisième vague d'expérimentation, de candidater pour la commune et de passer une convention avec l'Etat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la convention rédigée avec l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

le Maire, Edmond GROS

